

STATISTIQUE – TRAVAIL

Toutes les statistiques du système de collecte des données du Ministère utiles au monde du travail

Les ententes négociées (2007-08-24) 2

Résumés de conventions collectives
par secteur d'activité signées ces derniers
mois par des unités de négociation de
plus de 50 salariés

Notes techniques et crédits 19

LES ENTENTES NÉGOCIÉES

Résumés de conventions collectives, par secteur d'activité, signées ces derniers mois par des unités de négociation de plus de 50 salariés (2007-08-24)

Avertissement — Les résumés publiés peuvent parfois s'écarter du texte original des conventions. Le ministère du Travail, dans un souci constant de véhiculer des informations justes et, en même temps, bien rédigées sur les conventions, procède de manière systématique à la révision linguistique des résumés choisis pour publication. Il espère, ce faisant, contribuer à l'amélioration constante de la langue utilisée à la source par les rédacteurs des textes des conventions. Notez cependant que les appellations officielles des employeurs et des syndicats ne changent pas.

Employeur	Syndicat	N°	Page
MINES CARRIÈRES ET PUIITS DE PÉTROLE			
Lab, Société en commandite, opérations Black Lake	Le Syndicat des Métallos, section locale 7649 – FTQ	1	4
BOIS			
La Corporation Internationale Masonite, division Industries Manufacturières Mégantic (Lac Mégantic) Leggettwood (Saint-Nicolas)	Le Syndicat des salariés d'Industries Manufacturières Mégantic – CSD	2	5
Louisiana-Pacifique Canada Itée Maniwaki OSB (Bois-Francis) Kruger inc., scierie Manic (Ragueneau)	Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs du Canada TCA Canada – FTQ	3	6
	Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Louisiana-Pacifique – CSN	4	7
	Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 2250 – FTQ	5	8
PAPIER ET PRODUITS EN PAPIER			
Cascades Carton Plat – Lachute, une division de Cascades Canada inc.	Teamsters/Conférence des communications graphiques, section locale 555-M – FTQ	6	10
Norampac-Drummondville, une division de Cascades Canada inc.	Teamsters Québec, local 1999 – FTQ	7	11
PRODUITS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES			
Siemens Canada Itée (Drummondville)	Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada, TCA-Canada, section locale 244 – FTQ	8	12

Employeur	Syndicat	N°	Page
PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES			
Ciment St-Laurent inc., division Joliette	Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 177 – FTQ	9	13
SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX			
La Corporation d'Urgences-santé (Montréal)	SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX Le Syndicat des employé(e)s d'Urgences-santé FSSS – CSN	10	15
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION			
Hôtels Côte de Liesse inc. Holiday Inn aéroport	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION Le Syndicat des travailleurs(euses) du Holiday Inn Côte de Liesse – CSN	11	17
NOTES TECHNIQUES			19

Lab, Société en commandite, opérations Black Lake et Le Syndicat des Métallos, section locale 7649 – FTQ

- **Secteur d'activité de l'employeur:** Mines, carrières et puits de pétrole
 - **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (495) 323
 - **Répartition des salariés selon le sexe**
hommes: 323
 - **Statut de la convention:** renouvellement
 - **Catégorie de personnel:** production et entretien
 - **Échéance de la convention précédente:** 30 novembre 2006
 - **Échéance de la présente convention:** 30 novembre 2011
 - **Date de signature:** 28 mai 2007
 - **Durée normale du travail**
8 heures/j, 40 heures/sem.
- Horaire continu**
12 heures/j, moyenne de 42 heures/sem.

• **Salaires**

1. Concierge et journalier

<u>28 mai 2007</u>	
	/heure
début	11,97 \$ (11,73 \$)
après 3 ans	14,08 \$ (13,80 \$)

2. Opérateur de camion roulage et autres occupations, 53 salariés

<u>28 mai 2007</u>	
	/heure
début	13,46 \$ (13,20 \$)
après 3 ans	15,84 \$ (15,53 \$)

3. Électronicien classe « A-1 »

<u>28 mai 2007</u>	
	/heure
début	15,67 \$ (15,36 \$)
après 3 ans	18,43 \$ (18,07 \$)

Augmentation générale

<u>28 mai 2007</u>	<u>9 sept. 2007</u>	<u>9 sept. 2008</u>	<u>6 sept. 2009</u>	<u>5 sept. 2010</u>
2%	3%	3%	3%	5%

• **Primes**

Soir: 0,40 \$/heure – de 16 h à 24 h

Nuit: 0,60 \$/heure – de 0 h à 8 h

Soir et nuit: 0,60 \$/heure – de 20 h à 8 h

Aide entraîneur [N]: 0,75 \$/heure

• **Allocations**

Vêtements et équipement de sécurité: fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Chaussures de sécurité: l'employeur fourni 1 paire/2 ans et le remplacement lorsque requis

Gants de travail: 1 paire/année et 1 paire supplémentaire lorsque requis

Lunettes de sécurité à 1, 2 ou 3 foyers: remplacement 1 fois/année lorsque requis et selon les modalités prévues

Outils personnels: remplacement lors d'un vol avec effraction ou d'un incendie maximum 1 200 \$ après une franchise de 50 \$ payée par le salarié

• **Jours fériés payés**

8 jours/année

Le salarié a également droit à un maximum de 5 jours flottants entre Noël et le Jour de l'an accordés selon le nombre de semaines normales travaillées au cours de l'année civile selon le tableau suivant :

<u>Nombre de semaines normales de travail</u>	<u>Nombre de jours flottants</u>
Moins de 31 semaines normales de travail	0 jour
De 31 à 35 semaines normales de travail	1 jour
De 36 à 40 semaines normales de travail	2 jours
De 41 à 45 semaines normales de travail	3 jours
De 46 à 50 semaines normales de travail	4 jours
Plus de 50 semaines normales de travail	5 jours

• **Congés annuels payés**

<u>Années de service</u>	<u>Durée</u>	<u>Indemnité</u>
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
18 ans	5 sem.	10 %
25 ans	6 sem.	12 %

• **Droits parentaux**

1. Congé de paternité

5 jours, dont 2 sont payés

2. Congé d'adoption

5 jours, dont 2 sont payés

Toutefois, la ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a droit qu'à 2 jours sans solde.

3. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant qui n'a pas atteint l'âge à compter duquel il doit fréquenter l'école ont droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues.

Toutefois, la ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé.

• **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

1. Régime de retraite

Il existe un régime de retraite.

**La Corporation Internationale Masonite,
division Industries Manufacturières Mégantic (Lac
Mégantic)**

et
**Le Syndicat des salariés d'Industries
Manufacturières Mégantic – CSD**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** Industries manufacturières – Bois
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (250) 173
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes: 31; hommes: 142
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** production
- **Échéance de la convention précédente:** 31 décembre 2006
- **Échéance de la présente convention:** 31 décembre 2011
- **Date de signature:** 14 juin 2007
- **Durée normale du travail**
5 jours/sem., 40 heures/sem.

• **Salaires**

1. Préposé au ménage, gardien de sécurité et autres occupations

14 juin 2007 1^{er} janv. 2008 1^{er} janv. 2009 1^{er} janv. 2010

/heure	/heure	/heure	/heure
14,66 \$	15,06 \$	15,46 \$	15,86 \$

1^{er} janv. 2011

/heure
16,31 \$

2. Empileur de panneaux, préposé aux colleuses et autres occupations, 57 salariés

14 juin 2007 1^{er} janv. 2008 1^{er} janv. 2009 1^{er} janv. 2010

/heure	/heure	/heure	/heure
14,94 \$	15,34 \$	15,74 \$	16,14 \$

1^{er} janv. 2011

/heure
16,59 \$

3. Machiniste classe 1

14 juin 2007 1^{er} janv. 2008 1^{er} janv. 2009 1^{er} janv. 2010

/heure	/heure	/heure	/heure
19,89 \$ (19,49 \$)	20,29 \$	20,69 \$	21,09 \$

1^{er} janv. 2011

/heure
21,54 \$

N.B. Restructuration d'échelle.

Le nouveau salarié reçoit à l'embauche 1,50 \$ de moins que le taux de sa classification, 1,25 \$ de moins après (120) 200 heures, 1 \$ de moins après (240) 300 heures, 0,50 \$ de moins après (360) 400 heures et le taux de sa classification après (400) 600 heures.

Augmentation générale

1^{er} janv. 2008 1^{er} janv. 2009 1^{er} janv. 2010 1^{er} janv. 2011

0,40 \$/heure	0,40 \$/heure	0,40 \$/heure	0,45 \$/heure
---------------	---------------	---------------	---------------

- **(Indemnité de vie chère) [R]**

• **Primes**

Soir: 0,60 \$/heure – lorsque la moitié et plus des heures travaillées se situent entre 15 h 30 et 23 h 30

Nuit: (0,60 \$) 1 \$/heure – lorsque la moitié et plus des heures travaillées se situent entre 23 h 30 et 5 h 30

Chef d'équipe: 0,50 \$/heure

Fin de semaine: 1 \$/heure – du jeudi au dimanche

Ancienneté:

Ancienneté	Montant
3 ans	0,15 \$/heure
5 ans	0,20 \$/heure
10 ans	0,30 \$/heure

Nettoyage des «vattes»: 2,50 \$/heure

Bouilloires: 0,25 \$/heure – mécanicien de machines fixes détenant au moins une classe 3 et qui est en charge des bouilloires

Entretien et ajustement des sableuses et des scies:
0,50 \$/heure
– chef d'équipe finition/jour

Compétence particulière: 0,25 \$/heure – mécanicien d'entretien

• **Allocations**

Équipement de sécurité: fourni par l'employeur lorsque requis

Chaussures de sécurité: remboursées jusqu'à un maximum de 100 \$/année ou l'employeur défraie le coût total d'une paire de chaussures, 1 fois/année, si le salarié les achète lui-même chez un fournisseur déterminé par le comité de santé et sécurité, et ce, parmi un certain nombre de modèles approuvés par le comité

Lunettes de sécurité de prescription: payées par l'employeur lorsque requis

Couvre-vêtements: fournis et entretenus par l'employeur lorsque requis – salarié affecté à la maintenance, à la réparation générale et aux autres postes lorsque requis

Outils personnels:

(500 \$) 650 \$/année – mécanicien de maintenance, mécanicien de la cour à bois et personnes polyvalentes et affûteur après leur probation

(200 \$/année – préposé à la maintenance/huileur [R])

• **Jours fériés payés**

13 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	5 %
3 ans	2 sem.	6 %
5 ans	3 sem.	6 %
7 ans	3 sem.	7 %
10 ans	(3) 4 sem.	8 %
13 ans	(3) 4 sem.	9 %
15 ans	4 sem.	10 %

• Droits parentaux

Les congés sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 18 semaines continues. Ce congé ne peut commencer qu'à compter du début de la 16^e semaine précédant la date prévue pour l'accouchement.

La salariée peut s'absenter du travail sans solde pour un examen médical lié à sa grossesse ou pour un examen lié à sa grossesse et effectué par une sage-femme.

2. Congé de paternité

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

3. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

Toutefois, la ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a droit qu'à 2 jours sans solde.

4. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant qui n'a pas atteint l'âge à compter duquel il est tenu de fréquenter l'école ont droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines.

La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Un régime d'assurance groupe est maintenu, incluant une assurance salaire de longue durée.

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

1. Régime de retraite

La participation du salarié, membre de l'unité de négociation avant l'entrée en vigueur du REER, est volontaire. Toutefois, l'adhésion est obligatoire pour tous les salariés embauchés après le 1^{er} juillet 1999 ayant complété leur période de probation.

Cotisation : l'employeur et le salarié contribuent chacun pour 3 % du salaire brut hebdomadaire du salarié.

Leggettwood (Saint-Nicolas)
et

Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs du Canada TCA Canada – FTQ

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières – Bois
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (80) 120

- **Répartition des salariés selon le sexe**
hommes : 120

- **Statut de la convention :** renouvellement

- **Catégorie de personnel :** production

- **Échéance de la convention précédente :** 3 octobre 2006

- **Échéance de la présente convention :** 3 octobre 2009

- **Date de signature :** 8 juin 2007

- **Durée normale du travail**
41 heures/sem.

Fin de semaine

12 heures/j, 36 heures/sem.

Horaire de 12 heures

12 heures/j, moyenne de 42 heures/sem.

• Salaires

1. Journalier et autres occupations

4 oct. 2006	4 oct. 2007	4 oct. 2008
/heure 15,09 \$ (14,82 \$)	/heure 15,42 \$	/heure 15,75 \$

2. Opérateur de chariot élévateur, 14 salariés

4 oct. 2006	4 oct. 2007	4 oct. 2008
/heure 17,75 \$ (17,48 \$)	/heure 18,08 \$	/heure 18,41 \$

3. Mécanicien

4 oct. 2006	4 oct. 2007	4 oct. 2008
/heure 19,15 \$ (18,88 \$)	/heure 19,48 \$	/heure 19,81 \$

N.B. Restructuration de l'échelle salariale.

Le nouveau salarié reçoit 85 % du taux de la classification, 100 % après 12 mois.

Augmentation générale

4 oct. 2006	4 oct. 2007	4 oct. 2008
0,27 \$/heure	0,33 \$/heure	0,33 \$/heure

Rétroactivité

Le salarié à l'emploi le 8 juin 2007 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 4 octobre 2006 au 8 juin 2007. La rétroactivité est payée dans les 15 jours suivant le 8 juin 2007.

• Primes

Téléavertisseur : 0,50 \$/heure – salarié requis de demeurer en disponibilité pour rappel par téléavertisseur.

Soir : 0,50 \$/heure

Nuit : 0,60 \$/heure

Fin de semaine : 1,25 \$/heure

Chef d'équipe : 0,50 \$/heure

Opérateur planeur [N] : 0,20 \$/heure

(Estampillage du bois : 0,75 \$/heure – pour le bois estampillé selon les normes de l'AMBSQ. Cette prime est attribuée

pour la journée entière de travail indépendamment nombre d'heures effectivement travaillées à cette fonction (R)

• Allocations

Vêtements de travail et équipement de sécurité: fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Bottes ou souliers de sécurité: (125 \$) 135 \$/année maximum – salarié qui a terminé sa période de probation. La valeur de l'achat doit être d'un minimum de 90 \$ auprès d'un fournisseur désigné. Cependant, si le coût d'achat est inférieur à 135 \$, le salarié peut se procurer des articles de sécurité autres et liés au travail pour le montant résiduel.

Bottes ou souliers de sécurité et vêtements de travail (N): 300 \$/année – mécanicien

• Jours fériés payés

11 jours/année

• Congé mobile

1 jour/année

N.B. Le jour non utilisé est payé à la fin du mois de décembre.

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4,0%
5 ans	3 sem.	6,5%
8 ans	3 sem.	7,5%
11 ans	4 sem.	8,0%
15 ans	4 sem.	(8,5%) 9,0%
20 ans	5 sem.	(9,0%) 10,0%

• Droits parentaux

1. Congé de paternité

3 jours payés

2. Congé d'adoption

3 jours payés

3. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime: payée à 55 % par l'employeur et à 45 % par le salarié sauf pour l'assurance salaire qui est payée à 100 % par le salarié.

1. Congés de maladie

Le salarié qui a terminé sa période de probation a droit à 2 jours/année.

La ou les jours non utilisés sont payés à la fin du mois de décembre.

2. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur contribue pour (4 \$) 5 \$/semaine /salarié qui a 1 an d'ancienneté à la condition que celui-ci contribue pour 3 \$/semaine, et ce, au Fonds de solidarité FTQ.

4

Louisiana-Pacifique Canada Itée Maniwaki OSB
(Bois-Francis)
et
Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de
Louisiana-Pacifique – CSN

• **Secteur d'activité de l'employeur:** Industries manufacturières – Bois

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (127) 125

• **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes: 3; hommes: 122

• **Statut de la convention:** renouvellement

• **Catégorie de personnel:** production

• **Échéance de la convention précédente:** 31 octobre 2006

• **Échéance de la présente convention:** 31 octobre 2009

• **Date de signature:** 4 juin 2007

• Durée normale du travail

Groupe 1 équipe de 12 heures

12 heures/j, moyenne de 42 heures/sem.

Groupe 2

8 heures/j, 40 heures/sem.

Groupe 3 (N)

10 heures/j, 40 heures/sem.

• Salaires

1. Journalier, 32 salariés

1 ^{er} nov. 2006	1 ^{er} nov. 2007	1 ^{er} nov. 2008
/heure 18,08 \$ (17,64 \$)	/heure 18,53 \$	/heure 19,24 \$

2. Électrotechnicien classe « A » et mécanicien classe « A »

1 ^{er} nov. 2006	1 ^{er} nov. 2007	1 ^{er} nov. 2008
/heure 24,43 \$ (23,84 \$)	/heure 25,04 \$	/heure 25,66 \$

Augmentation générale

1 ^{er} nov. 2006	1 ^{er} nov. 2007	1 ^{er} nov. 2008
2,5 %	2,5 %	2,5 %

Journalier 1^{er} nov. 2008
0,25 \$/heure

Rétroactivité

Le salarié à l'emploi le 4 juin 2007 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1^{er} novembre 2006 au 4 juin 2007. La rétroactivité est payée au salarié dans les 24 jours suivant le 4 juin 2007 selon sa classification dans la période du 1^{er} novembre 2006 au 4 juin 2007.

7

- **Primes**

Soir et nuit: (0,45 \$) 0,55 \$/heure – salarié affecté à l'équipe de 12 heures

Chef d'équipe: 10 % du taux le plus élevé de son service

Samedi et dimanche: 50 % du taux normal – salarié sur horaire de 12 heures

Garde: 2 heures/12 heures au taux de salaire normal – mécanicien et électrotechnicien

Pompier volontaire/secouriste [N]: 650 \$/année – salarié qui a participé à 100 % des formations et 70 % des pratiques au prorata des mois où il était disponible

- **Allocations**

Vêtements et équipement de sécurité: fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Bottes de sécurité: fournies par l'employeur lorsque requis

Vêtements de travail: fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Outils personnels:

(300 \$) 325 \$/année ^{1^{er} nov. 2008} 350\$/année
– mécanicien de maintenance, électrotechnicien et menuisier pour l'utilisation de leurs outils

De plus, l'employeur remplace les outils endommagés à l'occasion du travail effectué à l'usine.

Assurance contre le vol et l'incendie – outils personnels: la prime est payée par l'employeur – salarié de la maintenance

- **Jours fériés payés**

11 jours/année

- **Congés mobiles**

1 jour/année – salarié qui a 1 an d'ancienneté
4 jours/année – salarié qui a 3 ans d'ancienneté

N.B. Les jours non utilisés sont remboursés avant le 15 janvier de l'année suivante, en autant que le salarié ait travaillé au cours de l'année.

- **Congés annuels payés**

Groupe 1 – horaire de 12 heures/j

Ancienneté	Durée	Indemnité
1 an	min. 5 jours max. 7 jours*	4 %
3 ans	10 jours	6 %
7 ans	min. 10 jours max. 14 jours*	8 %
20 ans [N]	min. 10 jours max. 17 jours	10 %

Groupes 2 et 3 – horaire de 8 ou 10 heures/j

Ancienneté	Durée	Indemnité
1 an	80 heures	4 %
3 ans	120 heures	6 %
7 ans	160 heures	8 %
20 ans [N]	200 heures	10 %

* Le salarié peut compléter ces périodes respectivement à 10 jours et à 15 jours en se prévalant des dispositions prévues à la clause des congés mobiles ou autres congés ayant pu être accumulés.

- **Droits parentaux**

1. Congé de paternité

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 540 heures accumulées

2. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 540 heures accumulées

Toutefois, le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a droit qu'à 2 jours sans solde.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur avec quelques modifications.

Prime: l'employeur paie 70 \$/mois/protection familiale et 44 \$/mois/protection individuelle, à compter du 1^{er} juillet 2007 payée à 60 % par l'employeur, 70 % au 1^{er} novembre 2008

1. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur paie 2,5 % du salaire gagné à l'intérieur de l'horaire normal du salarié admissible et 50 % de la contribution du salarié maximum 3 % du salaire normal du salarié admissible.

N.B. Le salarié n'est pas tenu de contribuer au régime.

**Kruger inc., scierie Manic (Ragueneau)
et**

Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 2250 – FTQ

- **Secteur d'activité de l'employeur:** Industries manufacturières – Bois

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (87) 115

- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes: 20; hommes: 95

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** production

- **Échéance de la convention précédente:** 18 juin 2006

- **Échéance de la présente convention:** 18 juin 2012

- **Date de signature:** 2 mai 2007

- **Durée normale du travail**

Horaire 5/2
8 heures/j, 40 heures/sem.

Horaire 4/3
10 heures/j, 40 heures/sem.

Horaire 3/2/2/3
12 heures/j, moyenne de 42 heures/sem.

• **Salaires**

1. Gardien

19 juin 2006	19 juin 2008	19 juin 2009	19 juin 2010	18 juin 2011
/heure 15,89 \$ (15,89 \$)	/heure 16,21 \$	/heure 16,53 \$	/heure 16,95 \$	/heure 17,37 \$

2. Opérateur déligneuse et autres occupations, 15 % des salariés

19 juin 2006	19 juin 2008	19 juin 2009	19 juin 2010	18 juin 2011
/heure 17,48 \$ (17,48 \$)	/heure 17,83 \$	/heure 18,19 \$	/heure 18,64 \$	/heure 19,11 \$

3. Électricien classe « A »

19 juin 2006	19 juin 2008	19 juin 2009	19 juin 2010	18 juin 2011
/heure 21,03 \$ (21,03 \$)	/heure 21,45 \$	/heure 21,88 \$	/heure 22,43 \$	/heure 22,99 \$

Augmentation générale

19 juin 2008	19 juin 2009	19 juin 2010	18 juin 2011
2 %	2 %	2,5 %	2,5 %

Montant forfaitaire

Le salarié à l'emploi le 29 juin 2007 et qui a terminé sa période de probation a droit à un montant forfaitaire de 750 \$.

• **Primes**

Soir et nuit: (0,30\$/heure) 2 % du taux horaire journalier – entre (18) 16 h et (6) 8 h

Formateur interne: 1 \$/heure

• **Allocations**

Équipement de sécurité: fourni par l'employeur lorsque requis

Outils: 475\$/année pour le remplacement des outils – mécaniciens et mécaniciens d'équipements lourds

Assurance contre l'incendie – outils personnels: l'employeur paie 100 % de la prime pour les outils utilisés au travail et entreposés dans les locaux de l'employeur

Vêtements de travail: fournis par l'employeur selon les modalités prévues

• **Jours fériés payés**

12 jours/année

N.B. Le salarié qui a complété au moins 60 jours civils au service de l'employeur a la possibilité de convertir 2 des jours fériés payés prévus et de les transformer en 2 congés mobiles.

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	5 %
3 ans	3 sem.	6 %
6 ans	3 sem.	7 %
10 ans	4 sem.	8 %
15 ans	4 sem.	9 %

• **Droits parentaux**

1. Congé de naissance

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

2. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

Toutefois, la ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a droit qu'à 2 jours sans solde.

• **Avantages sociaux**

1. Assurance vie

Prime: le salarié paie 2,90\$/mois pour la protection de base et 100 % pour les autres protections selon ce qui suit: 0,30\$/1 000 \$ assuré pour l'assurance vie facultative, 0,024\$/1 000 \$ assuré pour l'assurance décès et mutilation accidentelle et 1,69\$/mois pour l'assurance vie des personnes à charge. À ces montants s'ajoutent les taxes applicables.

Indemnité:

- salarié: (10 000 \$) 22 000 \$ – protection de base; tranche de 10 000 \$, maximum 50 000 \$ – protection facultative
- décès accidentel: montant égal à la protection de base plus la protection facultative
- mutilation accidentelle: un pourcentage du total de la protection de base et de la protection facultative
- conjoint: (5 000 \$) 10 000 \$
- enfant de plus de 14 jours mais moins de 19 ans, ou 26 ans dans le cas d'un étudiant à temps plein: (2 500 \$) 5 000 \$

2. Assurance salaire

Prime: payée à 100 % par l'employeur

COURTE DURÉE

Prestation: 70 % des gains hebdomadaires pour une durée maximale de 26 semaines, maximum 480\$/sem. pour toute invalidité débutant le ou après le 1^{er} janvier 2004

Début: 1^{er} jour, accident ou hospitalisation; 8^e jour, maladie
LONGUE DURÉE

Prestation: 50 % des gains mensuels maximum 1 300\$/mois pour toute invalidité débutant le ou après le 1^{er} janvier 2004, 1 350\$/mois pour toute invalidité débutant le ou après le 1^{er} janvier 2005, 1 400 \$ pour toute invalidité débutant le ou après le 1^{er} janvier 2006, et ce, jusqu'à ce que survienne le premier des événements suivants:

- la date à laquelle le salarié cesse d'être totalement invalide ou effectue un travail pour un salaire ou un profit
- la date à laquelle le salarié a reçu la rente pour une période égale à son service, années et mois complets, jusqu'à concurrence de 5 ans
- le jour de son 65^e anniversaire de naissance
- la date à laquelle le salarié est sous surveillance médicale ou traitement jugé satisfaisant selon l'assureur
- la date à laquelle le salarié refuse de suivre un programme de réadaptation professionnelle
- la date du décès du salarié

Début: après les prestations de courte durée

3. Assurance maladie

Prime : payée à 100 % par le salarié

Frais assurés : remboursement à 100 % d'une chambre semi-privée sans limite de jours, maximum de 90 jours dans le cas d'une convalescence ou d'une maladie chronique; remboursement à 80% des frais médicaux, maximum 25 000\$/3 années civiles consécutives/personne assurée, et ce, après une franchise de 25\$/année; frais de psychologue, chiropraticien, orthophoniste et physiothérapeute, maximum 400\$/année/professionnel; remboursement des frais liés à des radiographies dans le cadre d'un traitement donné par un chiropraticien maximum 50\$/année

4. Soins dentaires

Frais assurés admissibles : 750\$/année

5. Soins oculaires

Frais assurés admissibles : 150\$/2 ans

6. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur verse un montant égal à celui versé par le salarié au Fonds de solidarité FTQ, maximum 650\$/année, 700\$ au 1^{er} janvier 2007, 750\$ au 1^{er} janvier 2008, 800\$ au 1^{er} janvier 2009, 850\$ au 1^{er} janvier 2010 et 900\$ au 1^{er} janvier 2011.

6 Cascades Carton Plat – Lachute, une division de Cascades Canada inc. et Teamsters/Conférence des communications graphiques, section locale 555-M – FTQ

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières – Papier et produits en papier
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (120) 125
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 15; hommes : 110
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 30 juin 2008
- **Échéance de la présente convention :** 30 juin 2014
N.B. Le 30 juin 2011 les parties s'entendent pour renouveler la convention collective et négocier exclusivement les échelles salariales afin de couvrir la période de convention jusqu'au 30 juin 2014.
- **Date de signature :** 14 juin 2007
- **Durée normale du travail**
8 heures/j, 40 heures/sem.
Horaire de 12 heures
12 heures/j, moyenne de 42 heures/sem.

• **Salaires**

1. Aide général et nettoyeur

1 ^{er} juill. 2007	1 ^{er} juill. 2008	1 ^{er} juill. 2009	1 ^{er} juill. 2010
/heure 16,69 \$ (16,69 \$)	/heure 17,02 \$	/heure 17,36 \$	/heure 17,80 \$

2. Empaqueur/enveloppeur, 20 salariés

	1 ^{er} juill. 2007	1 ^{er} juill. 2008	1 ^{er} juill. 2009	1 ^{er} juill. 2010
/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
min.	17,05 \$ (17,05 \$)	17,39 \$	17,73 \$	18,18 \$
max.	17,59 \$ (17,59 \$)	17,94 \$	18,30 \$	18,76 \$

3. Pressier/lithographie

	1 ^{er} juill. 2007	1 ^{er} juill. 2008	1 ^{er} juill. 2009	1 ^{er} juill. 2010
/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
min.	24,54 \$ (24,54 \$)	25,03 \$	25,53 \$	26,17 \$
max.	26,02 \$ (26,02 \$)	26,55 \$	27,08 \$	27,75 \$

Augmentation générale

1 ^{er} juill. 2008	1 ^{er} juill. 2009	1 ^{er} juill. 2010
2%	2%	2,5%

• **Primes**

Soir : 1\$/heure 1^{er} janv. 2011 1,10\$/heure 1^{er} janv. 2013 1,20\$/heure

Nuit : 1,10\$/heure 1^{er} janv. 2008 1,20\$/heure 1^{er} janv. 2009 1,30\$/heure 1^{er} janv. 2012 1,40\$/heure

Chef d'équipe : 0,70\$/heure

Opérations sur 7 jours : 0,85\$/heure

• **Allocations**

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque requis

Chaussures et bottines de sécurité : 1^{er} janv. 2008 130\$/année

1^{er} janv. 2011 140\$/année 1^{er} janv. 2013 150\$/année

• **Jours fériés payés**

11 jours/année

• **Congés mobiles**

1 jour/année – salarié qui a moins de 1 an de service continu
2 jours/année – salarié qui a 1 an de service continu au 1^{er} janvier

N.B. Le ou les jours non utilisés au 31 décembre de chaque année sont remboursés **[N]**.

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou 80 heures
5 ans	3 sem.	6 % ou 120 heures
10 ans	4 sem.	8 % ou 160 heures
19 ans	5 sem.	10 % ou 200 heures
26 ans	6 sem.	12 % ou 240 heures

• **Droits parentaux**

1. Congé de paternité

3 jours payés

2. Congé d'adoption

3 jours payés

3. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Prime: l'employeur paie 70 % du coût des régimes d'assurance salaire de courte durée et de longue durée, de l'assurance vie et de l'assurance maladie, et ce, pour le salarié qui a terminé sa période de probation; le salarié paie le plus élevé de l'assurance salaire de longue durée ou de 50 % de la prime des soins dentaires plus 30 % des autres garanties et dans ce cas, la contribution du salarié est allouée à l'assurance salaire de courte durée et de longue durée, à l'assurance vie et finalement à l'assurance maladie et aux soins dentaires s'il y a lieu. En ce qui concerne ces garanties, le salarié ne paiera jamais plus de 30 % de la prime.

1. Assurance vie

Indemnité:

– salarié: 2 fois le salaire arrondi à la tranche inférieure de 1 000 \$ sans maximum

	<u>1^{er} juill. 2010</u>	<u>1^{er} juill. 2012</u>
– conjoint: 7 500 \$	9 000 \$	10 500 \$

	<u>1^{er} juill. 2010</u>	<u>1^{er} juill. 2012</u>
– enfant: 4 500 \$	6 000 \$	7 500 \$
– retraité: 5 000 \$		

2. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prestation: 70 % du salaire hebdomadaire, maximum 600 \$/sem., 620 \$/sem. au 1^{er} juillet 2008, 640 \$/sem. au 1^{er} juillet 2009, 660 \$/sem. au 1^{er} juillet 2010, 680 \$/sem. au 1^{er} juillet 2011, 700 \$/sem. au 1^{er} juillet 2012, 720 \$/sem. au 1^{er} juillet 2013, et ce, pour une durée maximale de 39 semaines

Début: 1^{er} jour, accident ou maladie avec hospitalisation; 4^e jour, maladie

LONGUE DURÉE

Prestation: 60 % du salaire mensuel, maximum 2 500 \$/mois

Début: après les prestations de courte durée

3. Assurance maladie

Frais assurés: remboursement à 100 % des frais d'une chambre semi-privée; remboursement à 80 % des frais admissibles qui sont raisonnables, habituels, recommandés comme nécessaires par un médecin et qui ne sont pas couverts par le régime provincial d'assurance maladie; honoraires de chiropraticien et physiothérapeute remboursés à 80 %, maximum 500 \$/année/famille; remboursement de certificats médicaux, sauf celui requis pour l'ouverture du dossier, et ce, à raison de 30 \$, 35 \$ au 1^{er} janvier 2008, 40 \$ au 1^{er} janvier 2010 et 45 \$ au 1^{er} janvier 2012

4. Soins dentaires

Prime: payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

Frais assurés: remboursement à 80 % des frais de diagnostics préventifs et de traitements mineurs de restauration et à 50 % pour les traitements majeurs de restauration basés sur les tables de rémunération de l'Association dentaire provinciale maximum 1 000 \$/année/personne assurée.

Régime de retraite

Cotisation: l'employeur paie 3,5 % du salaire inférieur au maximum annuel des gains admissibles plus 5 % de l'excédent.

7

Norampac-Drummondville, une division de Cascades Canada inc.
et
Teamsters Québec, local 1999 – FTQ

- **Secteur d'activité de l'employeur:** Industries manufacturières – Papier et produits en papier
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (140) 146
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes: 2; hommes: 144
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** production
- **Échéance de la convention précédente:** 30 novembre 2006
- **Échéance de la présente convention:** 30 novembre 2009
- **Date de signature:** 11 mai 2007
- **Durée normale du travail**
8 heures/j, 40 heures/sem.
- **Salaires**
 1. Aide général

<u>1^{er} déc. 2006</u>	<u>1^{er} déc. 2007</u>	<u>1^{er} déc. 2008</u>
/heure 17,90 \$ (17,50 \$)	/heure 18,30 \$	/heure 18,70 \$
 2. Opérateur de machines, 20 salariés

<u>1^{er} déc. 2006</u>	<u>1^{er} déc. 2007</u>	<u>1^{er} déc. 2008</u>
/heure 22,30 \$ (21,90 \$)	/heure 22,70 \$	/heure 23,10 \$
 3. Électrotechnicien

	<u>1^{er} déc. 2006</u>	<u>1^{er} déc. 2007</u>	<u>1^{er} déc. 2008</u>
début	/heure 24,25 \$ (23,85 \$)	/heure 24,65 \$	/heure 25,05 \$
après 3 ans	26,19 \$ (25,79 \$)	26,59 \$	26,99 \$

N.B. Le salarié reçoit, à l'embauche, 1 \$/heure de moins que le taux de sa classification, 0,75 \$/heure de moins après 1 an, 0,50 \$/heure de moins après 2 ans et le taux de sa classification après 3 ans.

Augmentation générale

1^{er} déc. 2006 1^{er} déc. 2007 1^{er} déc. 2008

0,40 \$/heure 0,40 \$/heure 0,40 \$/heure

• Primes

Soir : 0,70 \$/heure

Nuit : 0,85 \$/heure

• Allocations

Vêtements de travail et équipement de sécurité : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Chaussures de sécurité : 1^{er} déc. 2007
115 \$/année maximum excluant les taxes 120 \$/année
230 \$/année maximum pour 2 paires – salarié permanent de l'entretien

• Jours fériés payés

13 jours/année

• Congés mobiles

2 jours/année

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
18 ans	5 sem.	10 %
25 ans N	6 sem.	12 %

• Droits parentaux

1. Congé de paternité

3 jours payés au taux normal

2. Congé d'adoption

3 jours payés au taux normal

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Prime : payée à 60 % par l'employeur et à 40 % par le salarié

N.B. Le salarié qui a 3 mois de travail continu et qui détient une protection individuelle a le choix entre une prime payée à 60 % par l'employeur et à 40 % par le salarié ou le paiement à 100 % des primes de l'assurance salaire de courte durée et de longue durée, soit le plus élevé des deux.

De plus, il existe une politique d'entreprise concernant le remboursement de certains soins oculaires pour lesquels l'employeur paie un montant forfaitaire de 250 \$ couvrant le remplacement ou l'achat de lunettes personnelles ou de verres de contact sur ordonnance, et ce, jusqu'à concurrence d'une paire/2 ans. Ce montant peut être utilisé pour le bris, l'ajustement, l'achat d'une 2^e paire et pour l'examen de la vue. De plus, le salarié qui a 3 ans d'ancienneté a droit au paiement des chirurgies visuelles jusqu'à un maximum de 1 000 \$, une fois à vie.

1. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur et le salarié contribuent également pour un montant de (1 \$) 1,05 \$/heure travaillée ou payée, 1,10 \$/heure à compter du 1^{er} décembre 2007, 1,15 \$/heure à compter du 1^{er} décembre 2008 jusqu'à un maximum de 40 heures/sem. pour le salarié qui a effectué 3 mois de travail continu.

8

Siemens Canada Itée (Drummondville)
et

Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada, TCA-Canada, section locale 244 – FTQ

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières – Produits électriques et électroniques
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** 260
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 160; hommes : 100
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 13 février 2007
- **Échéance de la présente convention :** 13 février 2010
- **Date de signature :** 15 juin 2007
- **Durée normale du travail**
8 heures/j, 40 heures/sem.
- **Horaire de type 3/3**
12 heures/j, 36 heures/sem.
- **Salaires**

1. Assembleur de disjoncteur A

	15 juin 2007	14 févr. 2008	14 févr. 2009
début	/heure 13,14 \$ (12,85 \$)	/heure 13,43 \$	/heure 13,74 \$
après 160 jours	15,03 \$ (14,70 \$)	15,37 \$	15,72 \$

2. Assembleur de panneaux A, 25 salariés

	15 juin 2007	14 févr. 2008	14 févr. 2009
début	/heure 14,45 \$ (13,74 \$)	/heure 14,74 \$	/heure 15,05 \$
après 160 jours	16,53 \$ (16,20 \$)	16,87 \$	17,22 \$

3. Chef de groupe/entretien

	15 juin 2007	14 févr. 2008	14 févr. 2009
début	/heure 17,37 \$ (17,08 \$)	/heure 17,67 \$	/heure 17,97 \$
après 160 jours	19,87 \$ (19,54 \$)	20,21 \$	20,56 \$

Augmentation générale*

15 juin 2007 14 févr. 2008 14 févr. 2009

0,33 \$/heure 0,34 \$/heure 0,35 \$/heure

* Applicable sur le maximum de l'échelle salariale.

Rétroactivité

Le salarié à l'emploi le 15 juin 2007 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures travaillées dans la période du 11 février 2007 au 15 juin 2007.

• Primes

Soir : 0,55 \$/heure – de 16 h à 24 h

Nuit : 0,75 \$/heure – de 0 h à 8 h

Horaire de 12 heures : 0,75 \$/heure – de 20 h à 8 h

• Allocations

Équipement, appareils et vêtements de sécurité : fournis et remplacés par l'employeur selon les modalités prévues

Chaussures de sécurité : fournies et remplacées au besoin par l'employeur lorsque requis

Lunettes de sécurité de prescription : fournies par l'employeur lorsque requis

Outils : remplacement par l'employeur lorsque requis

• Jours fériés payés

13 jours/année

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	2 sem.	5 %
5 ans	3 sem.	6 %
7 ans	3 sem.	7 %
10 ans	4 sem.	8 %
12 ans	4 sem.	9 %
15 ans	4 sem.	10 %
20 ans	5 sem.	11 %
30 ans	6 sem.	12 %

• Droits parentaux

1. Congé de maternité

La salariée qui a 60 jours ouvrables d'ancienneté a droit à un congé d'une durée de 20 semaines.

Si la salariée accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20^e semaine précédant la date prévue de l'accouchement, le congé de maternité se termine au plus tard 20 semaines après la date de cet accouchement.

Lorsque survient une interruption de grossesse avant le début de la 20^e semaine précédant la date prévue de l'accouchement, la salariée a droit à un congé de maternité spécial sans solde d'une durée maximum de 3 semaines à moins qu'un certificat médical n'atteste du besoin de prolonger le congé.

2. Congé de paternité

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

3. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

4. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

Le père ou la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant qui n'a pas atteint l'âge à compter duquel il est tenu de fréquenter l'école ont droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Prime : payée à 70 % par l'employeur

Le régime existant est maintenu en vigueur avec quelques modifications.

1. Soins dentaires

Frais assurés : le remboursement est effectué selon le guide des honoraires à l'usage du praticien général en vigueur l'année précédant l'année où les services sont rendus

2. Soins oculaires

Frais assurés : examen de la vue 1 fois/12 mois

3. Régime de retraite

L'employeur verse 50 \$/mois/salarié au Fonds de solidarité FTQ.

9

**Ciment St-Laurent inc., division Joliette
et**

**Le Syndicat canadien des communications, de
l'énergie et du papier, section locale 177 – FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières – Produits minéraux non métalliques
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (146) 180
- **Répartition des salariés selon le sexe**
hommes : 180
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 28 mai 2007
- **Échéance de la présente convention :** 28 mai 2010
- **Date de signature :** 13 juin 2007
- **Durée normale du travail**
8 heures/j, 40 heures/sem.
Horaire 6/3
moyenne de 42,5 heures/sem.
Opérateur au primaire, aide-opérateur au primaire, chauffeur de camion lourd « hors route », foreur bou-tefeu et opérateur de chargeuse sur pneus/carrière
10 heures/j, 40 heures/sem.

• Salaires

1. Journalier

29 mai 2007	29 mai 2008	29 mai 2009
/heure 25,29 \$ (24,49 \$)	/heure 26,18 \$	/heure 27,10 \$

2. Mécanicien classe 1, soudeur classe 1 et autres occupations, 50 salariés

29 mai 2007	29 mai 2008	29 mai 2009
/heure 27,68 \$ (26,81 \$)	/heure 28,65 \$	/heure 29,65 \$

3. Cuiseur

29 mai 2007	29 mai 2008	29 mai 2009
/heure 28,49 \$ (27,59 \$)	/heure 29,49 \$	/heure 30,52 \$

Augmentation générale

29 mai 2007	29 mai 2008	29 mai 2009
3,25 %	3,5 %	3,5 %

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 29 mai 2007 au 13 juin 2007.

• Primes

Soir: (0,90 \$) 1,40 \$/heure – entre 16 h et 24 h

Nuit: (1,10 \$) 1,65 \$/heure – entre 0 h et 8 h

Chef d'équipe: 0,50 \$/heure

Électricien «A2»: 1 \$/heure – lorsque désigné par la compagnie

Soudeur haute pression: 0,50 \$/heure – soudeur classe 1 qui a passé les tests de soudure haute pression et qui effectue le travail de soudeur haute pression

• Allocations

Bottines ou souliers de sécurité: (125 \$) 135 \$/année maximum

29 mai 2008	29 mai 2009
140 \$/année	150 \$/année

Vêtements et équipement de sécurité: fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Verres de sécurité de prescription: fournis par l'employeur lorsque requis

Outils personnels:
(155 \$) 170 \$/année – soudeur, électricien, menuisier et technicien en instrumentation et contrôle
(180 \$) 195 \$/année – mécanicien et plombier

N.B. L'employeur fournit les outils aux préposés du réfractaire et des chaînes; les outils brisés sont remplacés sans frais par l'employeur.

• Jours fériés payés

13 jours/année

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
4 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
8 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
12 ans	4 sem.	9 % ou taux normal
18 ans	5 sem.	10 % ou taux normal
30 ans	6 sem.	12 % ou taux normal

• Droits parentaux

1. Congé de paternité

2 jours payés et 3 jours sans solde

2. Congé d'adoption

2 jours payés et 3 jours sans solde

3. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant, autre que celui du conjoint, qui n'a pas atteint l'âge à compter duquel il est tenu de fréquenter l'école ont droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Prime: payée à 100 % par l'employeur sauf pour l'assurance vie facultative qui est payée à 100 % par le salarié

1. Assurance vie

RÉGIME DE BASE

Indemnité:

- salarié: 1,5 fois le salaire annuel de base
- mort et mutilation accidentelles: 1,5 fois le salaire annuel de base supplémentaire
- conjoint: (8 000 \$) 10 000 \$
- enfant: (5 000 \$) 6 000 \$

RÉGIME FACULTATIF

Indemnité:

- salarié: par tranche de 5 000 \$, maximum 50 000 \$
- conjoint: 10 000 \$ maximum

2. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prestation: 70 % du salaire brut hebdomadaire pour une période maximale de 26 semaines

Début: 1^{er} jour, accident, hospitalisation et chirurgie/court séjour; 4^e jour, maladie

LONGUE DURÉE

Prestation: 66,67 % du salaire mensuel brut jusqu'à un maximum de (3 000 \$) 3 500 \$/mois jusqu'à la fin de l'invalidité ou l'âge de 65 ans

Début: après les prestations de courte durée

3. Assurance maladie

Frais assurés: remboursement du coût d'une chambre semi-privée; remboursement à 80 % des frais admissibles sans franchise; soins de physiothérapeute diplômé jusqu'à un maximum de 300 \$/année civile; chiropraticien, ostéopathe, pédicure ou podiatre, naturopathe, massothérapeute, acupuncteur, psychologue et physiothérapeute, et ce, jusqu'à un maximum de (400 \$) 450 \$/année/praticien; remboursement de plusieurs autres frais admissibles

4. Soins dentaires

Frais assurés : maintien de la couverture en vigueur sans franchise; remboursement ne dépassant pas le montant maximal stipulé dans la nomenclature et les tarifs dentaires de la province de Québec, soit la tarification de l'année en cours; remboursement à 50 % des prothèses dentaires jusqu'à un maximum de (1 000 \$) 1 200 \$/période de 5 ans

5. Soins oculaires

Frais assurés : lunettes, verres de contact et autres frais admissibles jusqu'à un maximum de 500\$/période de (4) 2 ans; examen de la vue, maximum 50\$/ période de (4) 2 ans

6. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur verse un montant équivalant à celui versé par le salarié dans le REER - RPDB de Ciment St-Laurent. La contribution de l'employeur est de 5 % du salaire du salarié, 5,5 % à compter du 29 mai 2009. À cette fin, le salarié consent à verser une contribution minimale égale à celle de l'employeur dans le REER de son choix, soit le REER - CSL ou au Fonds de solidarité de la FTQ.

10

La Corporation d'Urgences-santé (Montréal)
et
Le Syndicat des employé(e)s d'Urgences-santé FSSS
- CSN

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Services de santé et de services sociaux
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (172) 168
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 114; hommes : 54
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** soutien administratif et technique
- **Échéance de la convention précédente :** 30 juin 2003
- **Échéance de la présente convention :** 31 mars 2010
- **Date de signature :** 26 mars 2007
- **Durée normale du travail**
5 jours/sem. (36,25) 35 heures/sem.
- **Répartiteur**
5 jours/sem. 36,25 heures/sem.
- **Ouvrier d'entretien général**
5 jours/sem. 38,75 heures/sem.

• Salaires

1. Commis intermédiaire et réceptionniste/commis intermédiaire

	1 ^{er} avril 2006	1 ^{er} avril 2007	1 ^{er} avril 2008	1 ^{er} avril 2009
	/heure	/heure	/heure	/heure
éch. 1	14,92 \$ (14,63 \$)	15,22 \$	15,52 \$	15,83 \$
éch. 5	16,37 \$ (16,05 \$)	16,70 \$	17,03 \$	17,37 \$

2. Répartiteur, 47 salariés

	1 ^{er} avril 2006	1 ^{er} avril 2007	1 ^{er} avril 2008	1 ^{er} avril 2009
	/heure	/heure	/heure	/heure
éch. 1	16,55 \$ (16,23 \$)	16,88 \$	17,22 \$	17,56 \$
éch. 5	19,51 \$ (19,13 \$)	19,90 \$	20,30 \$	20,71 \$

3. Programmeur analyste système

	1 ^{er} avril 2006	1 ^{er} avril 2007	1 ^{er} avril 2008	1 ^{er} avril 2009
	/heure	/heure	/heure	/heure
éch. 1	19,61 \$ (19,23 \$)	20,00 \$	20,40 \$	20,81 \$
éch. 12	30,02 \$ (29,43 \$)	30,62 \$	31,23 \$	31,85 \$

Augmentation générale

1 ^{er} avril 2006	1 ^{er} avril 2007	1 ^{er} avril 2008	1 ^{er} avril 2009
2 %	2 %	2 %	2 %

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires et des primes. Le montant est versé dans les 60 jours suivant le 26 mars 2007.

• Primes

	1 ^{er} avril 2007	1 ^{er} avril 2008
Soir : (4,86 \$) 4,96 \$/quart*	5,06 \$/quart*	5,16 \$/quart*

1^{er} avril 2009

5,26 \$/quart*

* Ou 4 % du salaire journalier majoré s'il y a lieu du supplément ou prime de responsabilité, selon le plus élevé des deux.
- salarié qui fait tout son service entre 14 h et 8 h

	1 ^{er} avril 2007	1 ^{er} avril 2008	1 ^{er} avril 2009
(0,70 \$) 0,71 \$/heure*	0,72 \$/heure*	0,73 \$/heure*	0,74 \$/quart*

* Ou 4 % du salaire horaire majoré s'il y a lieu du supplément ou prime de responsabilité, selon le plus élevé des deux.
- entre 19 h et 24 h, salarié qui ne fait qu'une partie de son travail entre 19 h et 7 h

Nuit :

Ancienneté	Montant
moins de 5 ans	11 % du salaire journalier*
5 ans	12 % du salaire journalier*
10 ans et plus	14 % du salaire journalier*

* Majoré, s'il y a lieu, du supplément ou prime de responsabilité

Fin de semaine : 4 % du salaire horaire* - salarié qui fait tout son service entre le début du quart de soir le vendredi et la fin du quart de nuit le lundi

* Majoré, s'il y a lieu, du supplément ou prime de responsabilité

15

Chef d'équipe: (23,44 \$) 1^{er} avril 2007 1^{er} avril 2008
23,92 \$/sem.* 24,40 \$/sem.* 24,89 \$/sem.*

1^{er} avril 2009

25,39 \$/sem.*

* De plus que le maximum de l'échelle de son titre d'emploi sauf dans le cas des titres d'emploi comportant 6 échelons et plus, auquel cas la prime s'ajoute au salaire effectivement payé au salarié.

Assistant chef d'équipe: (14,04 \$) 1^{er} avril 2007
14,33 \$/sem.* 14,62 \$/sem.*

1^{er} avril 2008 1^{er} avril 2009

14,91 \$/sem.* 15,21 \$/sem.*

* De plus que le maximum de l'échelle de son titre d'emploi sauf dans le cas des titres d'emploi comportant 6 échelons et plus, auquel cas la prime s'ajoute au salaire effectivement payé au salarié.

Instructeur: (1,25 \$/heure pour la durée de l'entraînement)

1^{er} avril 2007 1^{er} avril 2008 1^{er} avril 2009
62,93 \$/sem. 64,19 \$/sem. 65,47 \$/sem. 66,78 \$/sem.

N.B. Les montants sont basés sur une semaine normale de 35 heures et la prime est versée au prorata des heures travaillées

• Jours fériés payés

13 jours/année

Le salarié à temps partiel reçoit à chaque paie 5,7 % de son salaire.

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	4 sem.	taux normal
17 ans	21 jours	taux normal
19 ans	22 jours	taux normal
21 ans	23 jours	taux normal
23 ans	24 jours	taux normal
25 ans	5 sem.	taux normal

Le salarié à temps partiel reçoit une indemnité de 8,77 % pour 20 jours, 9,25 % pour 21 jours, 9,73 % pour 22 jours, 10,22 % pour 23 jours, 10,71 % pour 24 jours, 11,21 % pour 25 jours.

• Droits parentaux

1. Congé de maternité

La salariée admissible au Régime québécois d'assurance parentale - RQAP a droit à un congé de maternité d'une durée de 21 semaines consécutives qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement.

La salariée non admissible au RQAP a droit à un congé de maternité d'une durée de 20 semaines consécutives qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement.

La salariée qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20^e semaine précédant la date prévue de l'accouchement a également droit à ce congé.

Sur présentation d'un certificat médical qui en prescrit la durée, la salariée a droit à un congé spécial médical lorsqu'une complication ou un danger d'interruption de grossesse exige un arrêt de travail; ce congé ne peut cependant se prolonger au-delà du début de la 4^e semaine précédant la date prévue de l'accouchement.

Sur présentation d'un certificat médical qui en prescrit la durée, la salariée a droit à un congé lorsque survient une interruption de grossesse naturelle ou provoquée légalement avant le début de la 20^e semaine précédant la date prévue de l'accouchement.

La salariée peut s'absenter pour des visites liées à la grossesse chez un professionnel de la santé, attestées par un certificat médical ou un rapport écrit signé par une sage-femme, jusqu'à concurrence de 4 jours sans solde.

Si l'état de santé de son enfant l'exige, la salariée peut bénéficier d'une prolongation du congé de maternité dont la durée est indiquée par un certificat médical.

La salariée a le droit de prolonger son congé de maternité par un congé sans solde d'une durée maximale de 2 ans ou un congé partiel sans solde établi sur une période maximale de 2 ans.

SALARIÉE ADMISSIBLE AU RQAP

La salariée qui a accumulé 20 semaines de service a droit à une indemnité égale à la différence entre 93 % de son salaire hebdomadaire de base et le montant des prestations de maternité ou parentales qu'elle reçoit ou pourrait recevoir, et ce, pendant les 21 semaines de son congé de maternité.

SALARIÉE NON ADMISSIBLE AU RQAP MAIS ADMISSIBLE AU RÉGIME D'ASSURANCE EMPLOI - RAE

La salariée qui a accumulé 20 semaines de service a droit pour chacune des semaines du délai de carence à une indemnité égale 93 % de son salaire hebdomadaire de base; pour chacune des semaines qui suivent à une indemnité égale à la différence entre 93 % de son salaire hebdomadaire de base et la prestation de maternité ou parental du RAE qu'elle reçoit ou pourrait recevoir, et ce, jusqu'à la fin de la 20^e semaine du congé de maternité.

SALARIÉE NON ADMISSIBLE AU RQAP ET AU RAE

La salariée à temps complet qui a accumulé 20 semaines de service a droit à une indemnité égale à 93 % de son salaire hebdomadaire de base, et ce, durant 12 semaines.

La salariée à temps partiel qui a accumulé 20 semaines de service a droit à une indemnité égale à 95 % de son salaire hebdomadaire de base, et ce, pour une durée de 12 semaines.

Si la salariée à temps partiel est exonérée des cotisations aux régimes de retraite et au RQAP, le pourcentage d'indemnité est fixé à 93 % de son salaire hebdomadaire de base.

2. Congé de paternité

5 jours payés

Le salarié a également droit à un congé sans solde d'au plus 5 semaines consécutives.

Le salarié peut prolonger son congé de paternité par un congé sans solde d'une durée maximale de 2 ans ou un congé partiel sans solde établi sur une période maximale de 2 ans.

3. Congé d'adoption

La ou le salarié qui adopte un enfant autre que celui de son conjoint a droit à un congé d'une durée maximale de 10 semaines consécutives.

La ou le salarié reçoit une indemnité égale à la différence entre son salaire hebdomadaire de base et le montant des prestations qu'elle reçoit ou pourrait recevoir en vertu du RQAP ou du RAE.

La ou le salarié non admissible au RQAP ni aux prestations du RAE reçoit une indemnité égale à son salaire hebdomadaire de base.

La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint a droit à 5 jours dont les 2 premiers sont payés.

La ou le salarié bénéficie, en vue de l'adoption d'un enfant autre que l'enfant de son conjoint, d'un congé sans solde d'une durée maximale de 10 semaines à compter de la prise en charge effective de cet enfant.

La ou le salarié qui se déplace hors du Québec en vue d'une adoption d'un enfant autre que celui de son conjoint a droit à un congé sans solde pour le temps nécessaire à son déplacement.

Si l'état de santé de son enfant l'exige la ou le salarié a droit de prolonger son congé d'adoption par un congé sans solde dont la durée est indiquée par un certificat médical.

Sur demande, la ou le salarié peut prolonger son congé d'adoption de 10 semaines par un congé sans solde d'une durée maximale de 2 ans ou un congé partiel sans solde établi sur une période maximale de 2 ans.

4. Congé parental

La ou le salarié qui ne se prévaut pas du congé sans solde de 2 ans peut bénéficier d'un congé sans solde d'une durée maximale de 52 semaines continues.

• Avantages sociaux

1. Assurance vie

Prime : payée 100 % par l'employeur

Indemnité :

– salarié à plein temps ou qui travaille 70 % et plus du temps plein :

6 400 \$

– salarié à temps partiel qui travaille moins de 70 % du temps plein :

3 200 \$

2. Congés de maladie ou personnels

Le salarié a droit à un crédit de 0,8 jour/mois. Il peut utiliser 3 de ces jours pour des motifs personnels. Les jours non utilisés sont payés le 15 décembre de chaque année.

Le salarié à temps partiel reçoit à chaque paie 4,21 % de son salaire.

3. Assurance salaire

Le salarié a droit à une prestation équivalente à son salaire jusqu'à concurrence du moindre du nombre de jours de congés de maladie accumulés à son crédit ou 5 jours ouvrables.

Prestation : 80 % du salaire pour une période maximale de 104 semaines

Début : à compter du 6^e jour ouvrable

4. Assurance maladie

Prime : l'employeur paie le moindre de (5 \$/mois/protection familiale et 2 \$/protection individuelle) 3,39 \$/2 sem./protection familiale, 3,45 \$ à compter du 1^{er} avril 2007, 3,79 \$ au 1^{er} avril 2008 et 3,98 \$ au 1^{er} avril 2009 pour le salarié dont le taux maximum de l'échelle salariale le 13 décembre 2005 est égal ou supérieur à 40 000 \$, 5,94 \$/2 sem./protection familiale, 6,03 \$ à compter du 1^{er} avril 2007, 6,65 \$ au

1^{er} avril 2008 et 6,97 \$ au 1^{er} avril 2009 pour le salarié dont le taux maximum de l'échelle salariale est inférieur à 40 000 \$, 1,36 \$/2 sem./protection individuelle, 1,38 \$ à compter du 1^{er} avril 2007, 1,52 \$ au 1^{er} avril 2008 et 1,59 \$ au 1^{er} avril 2009 pour le salarié dont le taux maximum de l'échelle salariale le 13 décembre 2005 est égal ou supérieur à 40 000 \$, 2,37 \$/protection individuelle, 2,41 \$ à compter du 1^{er} avril 2007, 2,67 \$ au 1^{er} avril 2008 et 2,78 \$ au 1^{er} avril 2009 pour le salarié dont le taux maximum de l'échelle salariale est inférieur à 40 000 \$, ou 2 fois la cotisation versée par le participant

5. Régime de retraite

Le salarié est régi par les dispositions du régime de retraite des enseignants RRE, du régime de retraite des fonctionnaires RRF ou du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics RREGOP, selon le cas.

11

Hôtels Côte de Liesse inc. Holiday Inn aéroport et Le Syndicat des travailleurs(euses) du Holiday Inn Côte de Liesse – CSN

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Hébergement et restauration
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (70) 120
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 65; hommes : 55
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** services
- **Échéance de la convention précédente :** 10 juillet 2005
- **Échéance de la présente convention :** 15 octobre 2012
- **Date de signature :** 6 juin 2007
- **Durée normale du travail**
8 heures/j, 40 heures/sem.
- **Salaires**
1. Serveur et préposé aux banquets

16 oct. 2006	16 oct. 2007	16 oct. 2008	16 oct. 2009	16 oct. 2010
/heure 8,21 \$ (7,97 \$)	/heure 8,46 \$	/heure 8,71 \$	/heure 8,97 \$	/heure 9,24 \$
16 oct. 2011				
/heure 9,52 \$				

2. Femme de chambre et autres occupations, 55 salariées

16 oct. 2006	16 oct. 2007	16 oct. 2008	16 oct. 2009	16 oct. 2010
/heure 11,54 \$ (11,20 \$)	/heure 11,89 \$	/heure 12,25 \$	/heure 12,62 \$	/heure 13,00 \$

16 oct. 2011

/heure
13,39 \$

3. Homme d'entretien

16 oct. 2006	16 oct. 2007	16 oct. 2008	16 oct. 2009	16 oct. 2010
/heure 14,53 \$ (14,11 \$)	/heure 14,97 \$	/heure 15,42 \$	/heure 15,88 \$	/heure 16,36 \$

16 oct. 2011

/heure
16,85 \$

Augmentation générale

16 oct. 2006	16 oct. 2007	16 oct. 2008	16 oct. 2009	16 oct. 2010
3 %	3 %	3 %	3 %	3 %

16 oct. 2011

3 %

Rétroactivité

Le salarié à l'emploi le 6 juin 2007 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1^{er} octobre 2006 au 6 juin 2007. Le montant est payé dans les 15 jours suivant le 6 juin 2007.

Montant forfaitaire

Le salarié permanent à l'emploi le 6 juin 2007 et qui a travaillé 2 500 heures entre le 10 juillet 2005 et le 15 octobre 2006 a droit à un montant forfaitaire de 250 \$.

Les autres salariés à l'emploi le 6 juin 2007 et qui ont travaillé 2 000 heures entre le 10 juillet 2005 et le 15 octobre 2006 ont droit à un montant forfaitaire de 125 \$.

Le montant est payé dans les 15 jours suivant le 6 juin 2007.

• **Primes**

Nuit: 0,75 \$/heure – salarié dont la majorité des heures se situent entre 23 h et 7 h

Lit pliant: 1,50 \$/lit pliant refait

Bagages: 1 \$/personne lors de tours organisés

Pourboires: 11 % – banquets

• **Allocations**

Uniformes et vêtements de travail: fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

Souliers ou bottes de sécurité: payées à 50 % par l'employeur – salarié de la maintenance, la cuisine, équipier de l'entretien ménager, préposé aux chambres qui a terminé sa période de probation et qui en fait la demande

• **Jours fériés payés**

11 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
7 ans	4 sem.	8 %
13 ans	5 sem.	10 %

• **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde à la condition de produire un certificat médical attestant l'état de sa grossesse et la date probable de l'accouchement.

Sur présentation d'un certificat médical, la salariée permanente qui a 1 an de service continu et plus a droit à un maximum de 5 demi-journées sans solde pour des visites médicales reliées à sa grossesse.

La salariée qui subit une interruption de grossesse naturelle ou provoquée légalement a droit à un congé sans solde pour une période dont la durée est prescrite par un certificat médical.

La salariée peut prolonger son congé de maternité par un congé sans solde dont la durée est prescrite par un certificat médical.

À sa demande la salariée peut prendre un congé sans solde d'une durée maximale d'un an pour s'occuper de son enfant.

2. Congé de paternité

Le salarié a droit à un congé sans solde d'une durée maximale d'un an pour s'occuper de son enfant.

3. Congé d'adoption

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Prime: payée à 80 % par l'employeur, 90 % à compter de la 2e année de la convention collective, 100 % à la 3e année de la convention collective et à 20 % par le salarié, 10 % à compter de la 2e année de la convention collective

1. Congés de maladie

Au début de chaque année, le salarié permanent qui a un an et plus d'ancienneté a droit à un crédit de 4 jours de congés de maladie cumulés à raison de 2,66 heures/mois de travail.

Le solde des jours non utilisés à la fin de l'année est payé au salarié le 15 décembre suivant selon le taux horaire en vigueur au 30 novembre de chaque année.

Le salarié à temps partiel qui a complété sa période de probation reçoit un montant équivalent à 1,6 % de son taux horaire normal à titre de congé de maladie.

2. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur contribue pour 2 % du salaire horaire du salarié/heure travaillée.

Notes techniques

Méthodologie

Les ententes dont le résumé apparaît plus haut ont été conclues récemment. Elles portent sur les unités de négociations de 50 salariés et plus. La collecte des données s'effectue à partir des conventions collectives déposées à la Commission des relations du travail. Si l'analyse de certaines clauses présente des difficultés d'interprétation, une ou les deux parties sont contactées aux fins de vérification.

Les résumés sont présentés par sous-secteur d'activité économique selon la Classification des activités économiques du Québec de 1984 (CAEQ 1984). Cette classification comprend 75 grands groupes qui sont réunis en 53 sous-secteurs pour les fins de la présente publication.

L'ordre de présentation des résumés par sous-secteur est le suivant : l'entente dont la date de signature est la plus récente apparaît en premier et l'entente dont la date de signature est la plus ancienne apparaît en dernier.

Définitions

Statut de la convention : indique s'il s'agit d'une première convention, d'un renouvellement de convention ou d'une sentence arbitrale.

Date de signature : indique la date de signature de la convention collective, sauf s'il est précisé qu'il s'agit de la date de signature d'un mémoire d'entente.

() : indique la dernière disposition contenue dans la convention collective précédente et qui a été modifiée.

[N] : indique qu'il s'agit d'une nouvelle disposition.

[R] : indique qu'il s'agit d'une disposition de la convention précédente qui a été retirée et qui n'apparaît pas dans la présente convention.

Salaires : le groupe d'occupations auquel est ajouté un nombre de salariés représente celui où on retrouve le plus grand nombre de salariés. Si l'on indique un seul groupe d'occupations,

il correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et également aux occupations les mieux rémunérées. Lorsque l'on indique deux groupes, le premier correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et le second, les mieux rémunérées. S'il y a trois groupes, le premier représente les occupations les plus faiblement rémunérées, le second vise le groupe d'occupations comportant le plus grand nombre de salariés, et le troisième est le groupe le mieux rémunéré.

Congés annuels payés : les congés attribués aux salariés en stage probatoire et à ceux ayant moins d'une année de service n'apparaissent habituellement pas dans le tableau.

Crédits

Les résumés d'ententes négociées sont réalisés par une équipe de la Direction des données sur le travail et des décrets composée de Daniel Ferland, Julie Giguère et Carole Julien, sous la supervision de Josée Marotte.